

**DAJ 2024x12****DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Lys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la décision du Conseil d'État du 10 avril 2015 ;

Vu la délégation de pouvoirs accordée au Maire par la délibération n°20x39 du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 qui lui permet « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Budget primitif 2024 ;

Considérant l'avis public d'appel à la concurrence du 26 septembre 2024 concernant la souscription d'un marché d'assurance des risques statutaires ;

Considérant les critères de jugement des offres :

- Nature et qualité des garanties et capitaux : 50 %
- Prix des prestations : 40 %
- Gestion : 10 %

Considérant qu'à l'issue de la publication précitée, 3 plis sont parvenus dans les délais ;

DÉCIDE

DE DÉCLARER le marché de service, passé en application de la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, sans suite pour des raisons d'intérêt général. En effet, les besoins de la collectivité ayant évolué, la Commune a choisi de rester au sein de son groupement de commande actuel, le temps de réévaluer ses besoins.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication.

Fait à Saint-Lys, le 13/12/2024

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr